

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
en exercice 15
présents 15
Votants 15

L'an deux mil quatorze

Le trois juillet

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ETIENNE-DE-FOUGERES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Karine LAFINESTRE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2014

Etaient présents : Mme LAFINESTRE Karine - Mme SAUBEBELLE Myriam – Mr FAVRE-FELIX Matthieu - Mme LE FOLL Evelyne - Mr FAELLA Silvano – Mr LABORDE Pierre – Mr VIEL Nicolas – Mme MELLIER Sandrine – Mr GALLAY Arnaud – Mr FULCHIC Eric – Mr CHARLET Frédéric – Mme REDARES Céline - Mr SOUMARÉ Adama - Mr ZAZA Mustapha – Mme BENTOGLIO Geneviève.

OBJET : Motion sur le projet de « Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement »

Considérant son attachement au maintien d'une qualité de vie en zone rurale, à la protection des terres et de l'activité agricoles qui constituent l'une de ses principales richesses, à la défense des services publics et du commerce de proximité,

Vu ses délibérations antérieures, notamment celle du 17/09/2009 relative à la défense des services publics en zone rurale et celle du 03/07/2012 s'opposant à tous travaux d'exploration ou d'exploitation d'hydrocarbures de schiste sur la commune,

Après avoir examiné le contenu du mandat de négociation conféré par les Etats membres de l'Union européenne à la Commission européenne pour que celle-ci négocie, en vertu de l'article 207 du traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne, avec les Etats-Unis d'Amérique, un accord de « Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement » ;

Après avoir constaté que plusieurs articles de ce mandat précisent que l'Accord en négociation s'imposera aux municipalités et autres collectivités territoriales et notamment les articles 4, 23, 24 et 45 ;

Après avoir observé que plusieurs dispositions de ce mandat remettent en cause les prérogatives des collectivités territoriales telles que définies dans la Constitution de la Ve République et dans législation française ;

Après avoir souligné que les objectifs de ce mandat menacent gravement les choix de société et les modes de vie qui font le vouloir vivre en commun du peuple de France ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- Considère que le projet en cours de négociation contient en germes de graves dangers pour les exigences sociales, sanitaires, alimentaires, environnementales et techniques en vigueur en France ;
- Estime en conséquence que ce projet est inacceptable ;
- Demande au Gouvernement de la République de dénoncer l'accord qu'il a donné pour cette négociation en Conseil des Ministres de l'UE le 14 juin 2013 ;
- Refuse que tout ou partie d'un traité reprenant les termes du mandat du 14 juin 2013 s'applique au territoire communal de Saint-Etienne-de-Fougères.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Karine LAFINESTRE

Publiée le 04.07.2014